

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 837

26 avril 2006

SOMMAIRE

A. Menarini Real Estate Luxembourg S.A., Luxembourg	40138	Helmsange	40142
AD REM - European Marketing and Communication Consultants S.A., Luxembourg	40168	Eurociel S.A., Luxembourg	40158
AD REM - European Marketing and Communication Consultants S.A., Luxembourg	40166	Felofin Holding S.A., Luxembourg	40159
African Trade and Industrial Development Holding S.A., Luxembourg	40156	Foncière des Caraïbes S.A., Luxembourg	40145
Albatros Holdings S.A., Luxembourg	40168	G.S.F. Immobilière S.A., Luxembourg	40170
Albatros Holdings S.A., Luxembourg	40169	Homeside Holding, S.à r.l., Luxembourg	40131
Ancora S.A.	40140	Immobilière de l'Alzette, S.à r.l., Luxembourg	40134
Antias Finance S.A., Luxembourg	40168	Immobilière Raiffeisen S.A., Luxembourg	40150
(Les) Ardennes Holding S.A., Luxembourg	40170	Jardin en Fleurs Moutinho José, S.à r.l., Heisdorf	40130
Auto-Ecole Mathieu, G.m.b.H., Steinsel	40137	Käfer Gesellschaft S.A.	40148
Azilis, S.à r.l., Luxembourg	40160	Kartell S.A., Luxembourg	40157
B-Technic S.A., Ettelbrück	40148	Louisville Investments S.A., Luxembourg	40135
Benny Investments S.A., Luxembourg	40133	Massalia Investissements S.A., Luxembourg	40146
Benny Investments S.A., Luxembourg	40133	MassMutual Europe S.A., Luxembourg	40145
Citi Islamic Portfolios S.A., Luxembourg	40156	Matrix Consulting, S.à r.l., Blaschette	40130
Constructions & Contractors, S.à r.l., Luxembourg	40143	Nador Holding S.A., Luxembourg	40130
Contape S.A., Luxembourg	40159	Nador Holding S.A., Luxembourg	40130
Continental Financial Consulting S.A., Luxembourg	40166	Naudi S.A., Luxembourg	40133
Corbigny Investissement S.A., Luxembourg	40133	Permanent Investments S.A., Luxembourg	40159
Corbigny S.A.H., Luxembourg	40130	Prodimm Invest S.A., Luxembourg	40148
Dacom Investissements S.A., Luxembourg	40158	Publications Professionnelles Holding S.A., Münsbach	40143
Danlux, S.à r.l., Luxembourg	40147	San Luis S.A., Luxembourg	40149
Danlux, S.à r.l., Luxembourg	40148	SC Group International, S.à r.l., Luxembourg	40156
DH Real Estate Finance Holdings S.C.A., Luxembourg	40131	Sobelpar S.A., Luxembourg	40149
DHL Danzas Air & Ocean (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Findel	40134	Société Financière de Septembre S.A., Luxembourg	40135
Dina 88 S.C.I., Eltz/Redange-sur-Attert	40136	Stela, S.à r.l., Luxembourg	40141
Drei Flügel S.A., Luxembourg	40142	SunGard Availability Services (Luxembourg) S.A., Münsbach	40157
EPGF (Luxembourg), S.à r.l., Münsbach	40143	Sydney & London Lux, S.à r.l., Luxembourg	40140
EPGF Finance (Luxembourg), S.à r.l., Münsbach	40143	Threestring Holdings Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	40173
Etablissements C.P. Bourg (Luxembourg) S.A.,		Tomorrow's Technologies S.A., Luxembourg	40142
		Tosca Instruments, S.à r.l., Luxembourg	40131
		Value Net S.A.	40166
		Violine, S.à r.l., Luxembourg	40150

MATRIX CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 7A, rue Neuve.
R. C. Luxembourg B 71.960.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06650, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Greiveldange, le 1^{er} février 2006.

Signature.

(011342//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

JARDIN EN FLEURS MOUTINHO JOSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7349 Heisdorf, 1, rue Toni Erpelding.
R. C. Luxembourg B 74.070.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00680, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(011662//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

NADOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 65.821.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07613, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(011685/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

NADOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 65.821.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07615, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(011683/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

CORBIGNY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 67.866.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07193, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

(011743/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

TOSCA INSTRUMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 107.309.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 38023 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

J. Elvinger

Notaire

(011695/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

DH REAL ESTATE FINANCE HOLDINGS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.960.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 36508 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

J. Elvinger

Notaire

(011696/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

**HOMESIDE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NCB WARRANT HOLDINGS II, S.à r.l.).**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 111.405.

In the year two thousand and five, on the sixteenth day of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

CERBERUS PARTNERS, L.P., a limited partnership organised under the laws of the United States of America, established at 299 Park Avenue, Floors 21-23, New York, NY 10171 USA, registered in Delaware (USA), represented by its General Partner, CERBERUS ASSOCIATES L.L.C., a limited liability company, incorporated under the laws of the United States of America, having its registered office at 450 Park Avenue, 28th Floor, New York, New York 10022, itself represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., in its turn hereby represented by two of its proholders Mr Frank Verdier and Mr Patrick van Denzen, both private employees, residing professionally in Luxembourg.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the sole partner of the company NCB WARRANT HOLDINGS II, S.à r.l., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 111.405 incorporated by deed of the undersigned notary on the 13th of October 2005, of which the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C is pending.

The articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary, on November 10th, 2005, of which the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C is pending.

Then the sole partner requested the undersigned notary to draw up as follows:

First resolution

The sole partner decides to change the name of the company into HOMESIDE HOLDING, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, the sole partner decides to amend Article first of the Articles of Incorporation accordingly which will be read as follows:

«**Art. 1. Name.** There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name HOMESIDE HOLDING, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée.»»

Third resolution

The sole partner decides to change the organisation of the management.

Fourth resolution

As a consequence of the previous resolution, the sole partner decides to amend Article seven of the Articles of Incorporation accordingly which will be read as follows:

«**Art 7. Management.** The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration

and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person represented as stated here above, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorneys in fact acting in their hereabove stated capacities, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

CERBERUS PARTNERS, L.P., un «limited partnership» constitué suivant la loi des Etats-Unis d'Amérique, avec siège social au 299 Park Avenue, Floors 21-23, New York, NY 10171 USA., immatriculé dans l'état du Delaware (USA), représenté par son «General Partner», CERBERUS ASSOCIATES L.L.C., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 450 Park Avenue, 28th Floor, New York, New York 10022, ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., elle-même représentée par deux de ses fondateurs de pouvoir Messieurs Frank Verdier et Patrick van Denzen tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lequel comparant, dûment représenté comme dit ci-avant, déclare être l'unique associé de la société NCB WARRANT HOLDINGS II, S.à r.l. avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés section B numéro 111.405 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 octobre 2005, dont la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C est en cours.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentant, du 10 novembre 2005, dont la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C est en cours.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en HOMESIDE HOLDING, S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination HOMESIDE HOLDING, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'organisation de la gérance de la société.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article sept des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art 7. Gérance.** La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant représenté comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

40133

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Verdier, P. van Denzen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 74, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg le 30 janvier 2006.

P. Bettingen.

(011927/202/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

NAUDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 68.975.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07206, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(011721/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

CORBIGNY INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 67.867.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

(011745/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

BENNY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.618.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BENNY INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(012772/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

BENNY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.618.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00363, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BENNY INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(012774/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

40134

DHL DANZAS AIR & OCEAN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1360 Luxembourg-Findel, Cargocenter.
R. C. Luxembourg B 36.739.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07617, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(011761/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

IMMOBILIERE DE L'ALZETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2251 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 68.018.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement qui s'est tenue à Luxembourg au siège social

le 18 janvier 2006

Sont présents:

M^e Alain Lorang, avocat à la cour, demeurant professionnellement 41, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg. Celui-ci justifie détenir en pleine et entière propriété la totalité des 100 parts sociales, souscrites par lui à l'issue de l'acte constitutif en date du 7 janvier 1999;

et

M^e Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, avocat à la cour, demeurant professionnellement 41, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

Celle-ci justifie détenir en pleine et entière propriété la totalité des 400 parts sociales, souscrites par elle à l'issue de l'acte constitutif en date du 7 janvier 1999.

L'intégralité du capital social étant dûment représenté, la séance peut être déclarée ouverte.

La séance est ouverte à 14h00.

L'assemblée procède à l'installation de son bureau.

Sont à ce titre nommés:

1. Aux fonctions de président: M^e Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant professionnellement 41, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

2. Aux fonctions de secrétaire: Mlle Anissa Ayad, employée privé, demeurant F-57120 Rombas, 10, rue de la Tour.

3. Aux fonctions de scrutateur: M^e Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, Avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

L'assemblée constate alors:

I. qu'il y ressort de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau;

que l'intégralité du capital social, soit 500 parts sociales d'une valeur unitaire de 1000,- LUF chacune composant le capital social de 500 000,- LUF est effectivement représentée.

II. qu'il a pu être valablement fait abstraction des convocations d'usage, qu'en conséquence la présente assemblée peut être irréfragablement considérée comme valablement réunie.

Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour, à savoir:

Ordre du jour:

Transfert du siège social.

Le président déclare la discussion ouverte.

Le président de séance expose à l'intention des associés présents, que l'Etude Lorang et Wingerter De Santeul, auprès de laquelle est domiciliée IMMOBILIERE DE L'ALZETTE, S.à r.l., ayant déménagé ses bureaux au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, il y aurait lieu en conséquence, de transférer également à la même adresse, le siège social de IMMOBILIERE DE L'ALZETTE, S.à r.l.

Il soumet cette décision au vote des associés présents.

Résolution

Les associés adoptent à l'unanimité la résolution suivante:

Ils décident avec effet immédiat au jour de la présente, soit le 18 janvier 2006, le transfert du siège social de IMMOBILIERE DE L'ALZETTE, S.à r.l. à l'adresse du 41, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

Le président de séance constate alors qu'aucun autre point ne figure à l'ordre du jour, et conséquemment déclare la présente séance levée à 15h00.

Fait à Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Les associés

A. Lorang / M.-B. Wingerter De Santeul

Le bureau

A. Lorang / M.-B. Wingerter De Santeul / A. Ayad

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO - BM05985, – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Liste de présence de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement qui s'est tenue à Luxembourg au siège social
le 18 janvier 2006

Associés unique	Signature
M ^e Alain Lorang	Signature
M ^e Marie-Beatrice Wingerter De Santeul	Signature

Luxembourg, le 18 janvier 2006.
Le bureau
A. Lorang / M.-B. Wingerter De Santeul / A. Ayad
Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO - BM05987, – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011937/1268/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2006.

SOCIETE FINANCIERE DE SEPTEMBRE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.866.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 janvier 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 26 janvier 2006, volume 27CS, folio 34, case 10, que les opérations de liquidation de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE DE SEPTEMBRE S.A. (en liquidation) (ci-après la «Société») ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les documents et livres de la Société sont conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

A. Schwachtgen
Notaire

(015449/230/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.

LOUISVILLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.
R. C. Luxembourg B 78.965.

Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 23 janvier 2006:

- L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Jean Hoffmann, de Monsieur Marc Koeune, de Madame Andrea Dany et de Madame Nicole Thommes de leurs mandats d'Administrateurs ainsi que la démission du Commissaire aux Comptes CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- L'Assemblée a décidé de pourvoir au remplacement des Administrateurs démissionnaires en appelant Monsieur Stefano Giuffra, expert-comptable, demeurant professionnellement 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg, Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit U.C.L., demeurant professionnellement 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg et Monsieur Luciano Collot, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an 2011;

- L'Assemblée a décidé de pourvoir au remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire en appelant ASSOCIATED ADVISORS FIDUCIARY, S.à r.l., ayant son siège social 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg, aux fonctions de Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an 2011;

- L'Assemblée a décidé de transférer l'adresse du siège social de la société de son adresse 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg vers le 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015471//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.

DINA 88 S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8540 Eltz/Redange-sur-Attert, 19, rue Redange.

R. C. Luxembourg E 3.080.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le 16 janvier.

Se sont réunis:

1. Monsieur Jean-Claude Oberlinkels, fonctionnaire, demeurant à L-8540 Eltz/Redange-sur-Attert, 19, rue Redange, et
 2. Madame Sonja Warling, épouse Oberlinkels, commerçante, demeurant à L-8540 Eltz/Redange-sur-Attert, 19, rue de Redange,
- et ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Forme et objet, Dénomination, Siège et durée

Art. 1^{er}. La société, qui est une société civile immobilière, a pour objet exclusif l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

Art. 2. La société prend la dénomination de DINA 88 S.C.I.

Art. 3. Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à Eltz/Redange-sur-Attert. La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Apports en numéraire, Attributions de parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les 100 (cent) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Claude Oberlinkels prénommé, cinquante parts d'intérêts.	50
2.- Madame Sonja Warling, épouse Oberlinkels prénommée, cinquante parts d'intérêts	50
Total: cent parts d'intérêts.	100

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) en numéraire.

Art. 6. Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-propriétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommé(s) par et choisi(s) parmi les associés.

Le ou les gérants sont nommés pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, le ou les gérants sont révocables à tout moment par décision des associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique ou bien par les signatures conjointes de deux gérants. Le ou les gérants n'a/n'ont pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre IV.- Décision des associés

Art. 11. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit du ou des gérants, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un gérant.

Titre V.- Année sociale

Art. 12. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre VI.- Dissolution

Art. 13. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant n'entraînent la dissolution de la société.

Art. 14. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins du gérant alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre VII.- Divers

Art. 15. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article douze, le premier exercice commence ce jour pour finir le 31 décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

1) Sont nommés de la société pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Jean-Claude Oberlinkels, fonctionnaire, demeurant à L-8540 Eltz/Redange-sur-Attert, 19, rue de Redange, et

2. Madame Sonja Warling, épouse Oberlinkels, commerçante, demeurant à L-8540 Eltz/Redange-sur-Attert, 19, rue de Redange.

La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

2) L'adresse de la société est fixée au 19, rue de Redange à L-8540 Eltz/Redange-sur-Attert.

Fait et signé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

J.-C. Oberlinkels / S. Warling, épouse Oberlinkels.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM04040. – Reçu 33 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012546/664/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

AUTO-ECOLE MATHIEU, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7322 Steinsel, 11, Montée Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 52.373.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07916, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2005.

Signature

Mandataire

(011783//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

A. MENARINI REAL ESTATE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 113.833.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- A. MENARINI INDUSTRIE FARMACEUTICHE RIUNITE, S.r.l., une société de droit italien, dont le siège social est au 3, Via Sette Santi, 50131 Florence, Italie,

2.- MENARINI PARTECIPAZIONI, S.r.l., une société de droit italien dont le siège social est au 3, Via Sette Santi, 50131 Florence, Italie,

toutes les deux représentées par Monsieur Giovanni D'Aubert, administrateur, demeurant à L-1750 Luxembourg, 116, avenue Victor Hugo, en vertu de deux procurations données le 23 janvier 2006.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: A. MENARINI REAL ESTATE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente pour son propre compte, directement ou indirectement, de biens immobiliers de quelque nature ou origine que ce soit, situés au Luxembourg ou dans tout autre pays.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de mort ou de vacance permanente d'un des administrateurs, les autres administrateurs convoqueront l'assemblée générale des actionnaires pour remplacer l'administrateur en question.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité des voix, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, conformément à

l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée à l'égard des tiers comme suit:

- pour les actes de gestion journalière, par la signature conjointe de deux administrateurs;
- pour les actes dépassant la gestion journalière et notamment, et sans que cette énumération ne soit limitative, pour les actes suivants: l'achat et la vente d'immeubles et de droits immobiliers, l'achat et vente de participations, l'établissement de garanties et de mises en gage en faveur de tiers, la vente d'actifs, la détermination des procurations, soit par la signature de tous les administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par tous les administrateurs, mais seulement dans la limite de ces pouvoirs.

Art. 8. Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la totalité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Le mandat entre administrateurs donné par écrit et dont la signature est authentifiée par notaire est admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, leur signature étant authentifiée par notaire.

Les décisions du conseil d'administration, sauf celles qui requièrent l'unanimité conformément à l'article 7, sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin à 15 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 12. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 14. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2006.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- A. MENARINI INDUSTRIE FARMACEUTICHE RIUNITE, S.r.l., prénommée.	30 actions
2.- MENARINI PARTEDPAZIONI, S.r.l., prénommée	1 action

Total: trente et une actions	31 actions
------------------------------	------------

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Alberto Giovanni Aleotti, administrateur de sociétés, demeurant 23, Via Angelico, Fiesole (Italie);
- 2.- Monsieur Giovanni D'Aubert, administrateur de sociétés, demeurant 116, avenue V. Hugo, Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);
- 3.- Monsieur Jean-David Van Maele, administrateur de sociétés, demeurant Zum Alenberg 7, Mertendorf (Allemagne).

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Giovanni Ricci Armani, expert comptable, demeurant 50 Via G. Mazzini, Florence (Italie).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. D'Aubert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2006, vol. 901, fol. 16, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(012843/239/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.163.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 37609 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

J. Elvinger

Notaire

(011763/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

ANCORA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 49.737.

Il a été mis fin au contrat de domiciliation de la société ci-dessus référencée avec effet au 3 janvier 2005.

La société anonyme ANCORA S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.737 n'est plus domiciliée au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg à partir du 3 janvier 2005.

Le commissaire aux comptes s'est démis de ses fonctions le même jour.

G.H. TRUST

S. Biver

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01785. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014146//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

STELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 63.802.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the thirtieth of december.
Before Us, Maître Pierre Probst, notary residing in Ettelbrück.

Where appeared

MONCREST, S.à r.l., (B 112.424) with its registered office in L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, incorporated pursuant to a deed of Maître Roger Arrensдорff, notary, residing in Mondorf-les-Bains, on the twenty-second of November 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, here represented by Mr Yves Wallers, account manager, with professional address in Bertrange, 36, route de Longwy, by virtue of a proxy given in Luxembourg on the thirtieth of December 2005.

Such proxy, alter having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, here represented, explains:

1) She is owner of all the four hundred twenty-three (423) shares of STELA, S.à r.l. (B 63.802), with registered office in L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on the 6th day of March 1998, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 455 of the 24th day of June 1998, modified pursuant to an extraordinary General Meeting on May 8th, 2000, published in the Mémorial C n° 635 dated September 6th, 2000, modified pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed, on December 21st, 2001, published in the Mémorial C n° 693 dated May 6th, 2002, modified pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven dated July 8th, 2003, published in the Mémorial C n° 867 on August 23rd, 2003, modified pursuant to a deed of Maître Roger Arrensдорff, prenamed, on December 21st, 2005, not yet published in the Mémorial C.

Which corporate capital is fixed at twelve thousand six hundred ninety (12,690.-) Euro divided in four hundred twenty-three (423) shares of thirty (30.-) Euro each.

2) The commercial business of STELA, S.à r.l. has been given up.

3) Sitting in an Extraordinary General Meeting modificating the statutes, she pronounces the anticipated dissolution of the company, becoming proximate operative.

4) She appoints herself as company's liquidators, and in this qualification, request the notary to act that all the liabilities of the company are regulated, whereas liabilities in relationship with the close of liquidation are duly supplied, and finally, with regards to possible liabilities of the company actually unknown and then unpaid, she irrevocably takes upon herself obligation to pay these liabilities, so that all liabilities of the company have been regulated.

5) Remaining assets have been attributed to the shareholder.

6) Liquidation of the company is to be considered as done and closed.

7) Managers are discharged of their fonctions.

8) Account books and documents of the company will stay by UNIVERSALIA S.A., at L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, during five (5) years.

The one who bear a certified copy of this present deed is able to do publications and deposits.

In witness whereof, the undersigned notary, who understands and speaks English, declares that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French version. In case of divergences between the french and the english version, the english version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Ettelbrück.

The document having been read to the person appearing, which is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbrück, soussigné.

A comparu:

la société MONCREST, S.à r.l., (B 112.424) avec siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, constituée suivant acte de Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains du 22 novembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représentée par Monsieur Yves Wallers, expert-comptable, demeurant professionnellement à Bertrange, 36, route de Longwy,

en vertu d'une procuration signée à Luxembourg, le 30 décembre 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et par le comparant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, ici représentée comme il est dit, expose ce qui suit:

1) Elle est propriétaire des quatre cent vingt-trois (423) actions de STELA, S.à r.l. (B 63.802), établie et ayant son siège à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 455 du 24 juin 1998, modifiée suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mai 2000, dont un extrait a été publié au dit Mémorial, Numéro 635 du 6 septembre 2000, modifiée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé,

du 21 décembre 2001, publié au dit Mémorial Numéro 693 du 6 mai 2002, modifiée suivant acte de Maître Paul Bettin-gen, notaire à Niederanven, du 8 juillet 2003, publié au dit Mémorial, Numéro 867 du 23 août 2003, et modifiée suivant acte de Maître Roger Arrensdorff du 21 décembre 2005, non encore publié au Mémorial,

et dont le capital social est fixé à douze mille six cent quatre-vingt-dix (12.690,-) euros, représenté par quatre cent vingt-trois (423) parts sociales de trente (30,-) euros chacune;

2) L'activité commerciale de la société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

4) Elle se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la société est réglé;

5) L'actif restant est attribué à l'associé;

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée aux gérants;

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans par UNIVERSALIA S.A., L-8080 Ber-trange, 36, route de Longwy.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que, sur demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Ettelbrück.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Wallers, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 3 janvier 2006, vol. 618, fol. 1, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 10 janvier 2006.

P. Probst.

(012919/4917/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

ETABLISSEMENTS C.P. BOURG (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Helmsange, 14, Millewee.

R. C. Luxembourg B 9.635.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00353, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(011773//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

TOMORROW'S TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 91.975.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 35505 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

J. Elvinger

Notaire

(011798/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

DREI FLÜGEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 72.589.

Le bilan au 31 décembre 2004, et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07503, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Signature.

(011807/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

PUBLICATIONS PROFESSIONNELLES HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 99.949.

Le bilan au 31 juillet 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00834, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(011896//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

EPGF FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 83.465.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00851, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(011898//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

EPGF (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 83.466.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00843, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(011900//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

CONSTRUCTIONS & CONTRACTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 112.587.

In the year two thousand six, on the twenty-sixth day of January.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company ALLERTON OVERSEAS LIMITED, a company incorporated and existing under the Laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at 325 Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2^e étage, Wickhams Cay, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

here represented by: LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), with registered office in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Tortola, on February 10, 2003,

which proxy, after being signed *in varietur* by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), being represented by Mr Roberto Manciocchi, lawyer, and Mrs Angelina Scarcelli, employee, both with professional address in Luxembourg.

The before named company ALLERTON OVERSEAS LIMITED, acting as sole partner of CONSTRUCTIONS & CONTRACTORS, S.à r.l. a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of ninety-three thousand six hundred Euro (93,600.- EUR), which has been incorporated under the laws of Italy, pursuant to a notarial deed enacted by Dott. Carlo Colombi, notary residing in Rome (Italy), on 10 February 2000 and which registered office has been transferred to the Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 9 November 2005, its publication in the Mémorial C still pending,

entered then in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 112.587 and which has now its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»).

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since the transfer of its registered office to the Grand Duchy of Luxembourg, enacted on 9 November 2005.

The appearing party, represented as above stated, requested the undersigned notary to document the following:

First resolution

The sole partner resolved to approve the balance sheet of the Company as per 31 December 2005.

A copy of such balance sheet was given to undersigned notary, who expressly states this.

Second resolution

The sole partner resolved, effective from the date hereof, to transfer the Company's registered and administrative offices and its fiscal domicile from 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) to Calle Elvira Mendez, Edificio Vallarino Piso 1, Apartado Postal 3382, Balbao-Ancon (Panama).

Third resolution

The sole partner resolves that the Company will adopt the nationality of Panama.

The sole partner points out that the transfer of the registered office from the Grand Duchy of Luxembourg to Panama-City will not result in the foundation of a new legal entity.

Fourth resolution

The sole partner resolves to authorise the current members of the Board of Managers of the Company or any other therefore designated person, to effect all necessary actions and execute and deliver any and all necessary documents to the Registrar of Companies in Panama-City and to the Company Registrar in Luxembourg, in order to assure the continuance of the Company as an exempted company under the laws of Panama and the discontinuance of the Company as a company under Luxembourg Law.

Fifth resolution

The sole partner resolves to subject the aforesaid resolutions two (2) to four (4) included to the condition subsequent of the disapproval by the authorities of Panama of the transfer of the Company's registered office to Panama-City.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société ALLERTON OVERSEAS LIMITED, une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social au 325 Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2^e étage, Wickhams Cay, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par: LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 10 février 2003,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui,

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), étant représentée ici par Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, et Madame Angelina Scarcelli, employée privée, tous deux avec adresse professionnelle à Luxembourg,

la prédite société ALLERTON OVERSEAS LIMITED, agissant en sa qualité d'associé unique de CONSTRUCTIONS & CONTRACTORS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social quatre-vingt-treize mille six cents euros (93.600,- EUR), constituée sous les lois de l'Italie, par acte de Dott. Carlo Colombi, notaire de résidence à Rome (Italie), en date du 10 février 2000 et dont son siège social a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'un acte notarié reçu par le notaire soussigné, le 9 novembre 2005, sa publication au Mémorial C étant encore en cours,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 112.587 et ayant actuellement son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas subi de modifications depuis le transfert de son siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg, constaté le 9 novembre 2005.

La partie comparante, représentée comme ci-dessus stipulé, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'approuver les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2005.

Une copie de ces comptes a été donnée au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

L'associé unique décide, avec effet en date de ce jour, de transférer le siège social, statutaire et administratif de la Société et le domicile fiscal du 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) à Calle Elvira Mendez, Edificio Vallarino Piso 1, Apartado Postal 3382, Balbao-Ancon (Panama).

Troisième résolution

L'associé unique décide que la Société adoptera la nationalité panaméenne.

L'associé unique souligne que le transfert du siège social du Grand-Duché de Luxembourg à Panama-City, n'impliquera pas la création d'une nouvelle entité juridique.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'autoriser les membres actuels du conseil de gérance de la Société ou toute autre personne désignée à cet effet, d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Registre des Sociétés à Panama-City ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la Société en tant que société exemptée sous le droit panaméen et la cession de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de soumettre les résolutions deux (2) à quatre (4) inclus, prises ci-avant, à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société à Panama-City par les autorités panaméennes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Manciocchi, A. Scarcelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2006, vol. 901, fol. 20, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 2006.

J.-J. Wagner.

(014534/239/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

MassMutual EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.334.

Il résulte d'une lettre de démission du 24 janvier 2006 que Monsieur Robert Liguori, demeurant à Wibraham, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, a démissionné en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 27 janvier 2006, de sorte que le conseil d'administration de la Société se compose désormais des personnes suivantes:

- M. Kevin Sweeney;
- M. Michael Rollings;
- M. Jeffrey Robinson;
- M. Paul Mousel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08259. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011904/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

FONCIERE DES CARAIBES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 83.997.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yan-de, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

FONCIERE DES CARAIBES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01555. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013984/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

MASSALIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 94.438.

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée MASSALIA INVESTISSEMENTS S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 94.438,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 3 juin 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 39.284.

L'assemblée est présidée par Madame Claire Adam, employée privée, 10, boulevard Royal, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Laetitia Weicker, employée privée, 10, boulevard Royal, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sylvie Arpea, employée privée, 10, boulevard Royal, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Mise en liquidation de la société.

2. Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Adam, L. Weicker, S. Arpea, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, vol. 151S, fol. 49, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

J. Delvaux.

(014931/208/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

DANLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

 Siège social: L-1238 Luxembourg, 4, rue Bisserweg.
R. C. Luxembourg B 95.494.

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Patrick Topp, indépendant, demeurant à L-1238 Luxembourg, 4, Bisserweg.
- 2) Monsieur Luard dit Louis Lang, indépendant, demeurant à L-5816 Hesperange, 28, Montée du Château.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée DANLUX, S.à r.l. avec siège social à L-1238 Luxembourg, 4, rue Bisserweg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95.494.

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 22 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1028 du 4 octobre 2003 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 novembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associés.

Que le capital social de la société s'élève au montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui sont réparties comme suit:

1) Monsieur Patrick Topp, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Monsieur Luard dit Louis Lang, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Lesquels comparants ont ensuite requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts sociales

Monsieur Louis Lang, prénommé, cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit deux cent cinquante (250) parts sociales pour le prix de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-) à Monsieur Patrick Topp, prénommé, ici présent et ce acceptant.

Monsieur Patrick Topp, prénommé, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et il a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Le cédant Monsieur Louis Lang, prénommé, déclare avoir reçu de la part de Monsieur Patrick Topp, prénommé, le montant de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-), avant la passation des présentes et en l'absence du notaire instrumentant, ce dont quittance et titre.

Messieurs Louis Lang et Patrick Topp, les deux prénommés, agissant en leur qualité de gérants de la société déclarent accepter au nom de la société la prédite cession de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil avec dispense de signification.

Les associés de leur côté, déclarent accepter cette cession de parts sociales.

Il est expressément stipulé entre parties que Monsieur Louis Lang renonce à toutes ses prétentions quant au compte bancaire auprès de la FORTUNA et il se déclare irrévocablement d'accord à ce que ce compte soit transcrit au nom de Monsieur Patrick Topp.

Ensuite l'associé unique, Monsieur Patrick Topp, prénommé, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la cession de parts intervenue, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Patrick Topp, indépendant, demeurant à L-1238 Luxembourg, 4, Bisserweg.

Deuxième résolution

Monsieur Louis Lang est révoqué de son poste de gérant. Pleine et entière décharge lui est conférée pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

Monsieur Patrick Topp est confirmé en tant que gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Monsieur Patrick Topp, prénommé, déclare avoir une parfaite connaissance des dispositions légales concernant les autorisations de faire le commerce.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leur noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Topp, L. Lang, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 13 janvier 2006, vol. 360, fol. 74, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 février 2006.

H. Beck.

(012947/201/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

DANLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1238 Luxembourg, 4, rue Bisserweg.
R. C. Luxembourg B 95.494.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 février 2006.

H. Beck.

(012948/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

PRODIMMO INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 84.410.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 16 décembre 2005

L'assemblée maintient la résolution de l'assemblée générale du 17 octobre 2003 mandatant aux fonctions d'administrateurs et de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2009:

- Monsieur Patrick Rochas, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;
- Monsieur Maurice Houssa, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;
- Mademoiselle Ludivine Rockens, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;
- MAZARS, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Le siège social de la société est transféré du 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01253. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013917/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

B-TECHNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9052 Ettelbrück, 8, rue Prince Jean.
R. C. Luxembourg B 98.927.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 18 juillet 2005

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer, avec effet immédiat, le siège social au:

8, rue Prince Jean, L-9052 Ettelbrück.

Pour extrait conforme

Diloreto / P. Paquez

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2006, réf. LSO-BN01927. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014003/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

KÄFER GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 82.534.

Messieurs,

Par la présente, je vous informe que je résilie le contrat de domiciliation me liant avec votre société et ce, avec effet immédiat.

Veuillez agréer, Messieurs les actionnaires, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Luxembourg, le 2 février 2006.

J. Penning.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01865. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014208//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

40149

SAN LUIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 55.820.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

SAN LUIS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01553. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013986/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

SOBELPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 38.252.

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SOBELPAR S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S Luxembourg section B numéro 38.252, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 septembre 1991, publié au Mémorial C numéro 123 du 3 avril 1992, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 3 du 4 janvier 1997;

- et suivant acte sous seing privé en date du 3 juin 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1159 du 1^{er} août 2002,

ayant un capital social d'un million quarante et un mille deux cents euros (1.041.200,- EUR), représenté par quatre mille deux cents (4.200) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne la société à responsabilité limitée L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 46.498, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société à savoir Messieurs David De Marco, Alain Lam et Riccardo Moraldi et au commissaire de la société à savoir la société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cinq cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Dostert, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2006, vol. 535, fol. 35, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2006.

J. Seckler.

(014000/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

IMMOBILIERE RAIFFEISEN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.990.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 18 octobre 2005 que:

- Monsieur Ernest Cravatte, demeurant au 15, rue de la Sapinière, L-8150 Bridel, est nommé administrateur de la société anonyme IMMOBILIERE RAIFFEISEN.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00179. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011546//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

VIOLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 113.812.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NUTAN (MANAGEMENT) S.A., having its registered office at 2nd floor, Abbott Building, P.O. Box 933, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC n° 590480, here represented by Mrs Bouchra Akhertous, private employee, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Com-

pany») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of VIOLINE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by NUTAN (MANAGEMENT) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
2. INVESTMENT LUXCO, S.à r.l., with its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg R.C.S. Luxembourg B number 104.576 is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residences, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NUTAN (MANAGEMENT) S.A., ayant son siège social au 2nd floor, Abbott Building, Road Town, P.O. Box 933, Tortola, Iles Vierges Britanniques, IBC n° 590480, ici représentée par Madame Bouchra Akhertous, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de VIOLINE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

NUTAN (MANAGEMENT) S.A., prénommée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. INVESTMENT LUXCO, S.à r.l., avec siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 104.576, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Akhertous, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 91, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 janvier 2006.

P. Bettingen.

(012468/202/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

40156

CITI ISLAMIC PORTFOLIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.953.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 30 novembre 2005 à 16.00 heures à Luxembourg

- l'Assemblée a pris note de la démission des administrateurs suivants:

Monsieur Jay Gerken, Hamilton Drive East 39, NJ 07006 USA;

Madame Ursula Schliessler, Clifton Gardens 18, NW11 7EL, Londres;

Monsieur John Alldis, 4 Belle Vue, Dippach, Grand-Duché de Luxembourg;

- l'Assemblée a décidé d'élire Monsieur Thomas Butler, 11 Riverside Drive, Apt 17-LW, New York NY 10023, Etats-Unis au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

- l'Assemblée a décidé d'élire Monsieur Edward Munshower, 245 East 63rd Street, Apt 1826, New York, NY 10021, Etats-Unis au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Pour le compte de CITI ISLAMIC PORTFOLIOS S.A.

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (Luxembourg Branch)

Signature

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 30 novembre 2005 à 16.00 heures à Luxembourg

- l'Assemblée a pris note de la démission des administrateurs-délégués suivants:

Monsieur Jay Gerken, Hamilton Drive East 39, NJ 07006, USA;

Madame Ursula Schliessler, Clifton Gardens 18, NW11 7EL, Londres;

Monsieur John Alldis, 4 Belle Vue, Dippach, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour le compte de CITI ISLAMIC PORTFOLIOS S.A.

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (Luxembourg Branch)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM06996. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011521/984/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

AFRICAN TRADE AND INDUSTRIAL DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.291.

En date du 15 septembre 2005, l'assemblée générale a pris acte des démissions de Messieurs Luis Schroeder et Denis Lenfant de leurs mandats d'administrateurs et de Monsieur Sébastien Kopp de son mandat de commissaire.

Lors de la même assemblée générale, Monsieur Antonio Intini, maître en droit, demeurant à L-1141 Luxembourg, 24, rue des Artisans, a été nommé administrateur et Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch, a été nommé commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFRICAN TRADE AND INDUSTRIAL DEVELOPMENT HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01519. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011534/255/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

SC GROUP INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.536.300,-.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 84.977.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution des gérants du 30 janvier 2006 que le siège social de la société est transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014038/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

40157

SunGard AVAILABILITY SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc Syrdall.
R. C. Luxembourg B 60.752.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'administration de la société SunGard AVAILABILITY SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. (ci-après la société) que Monsieur Thierry Jardinot, demeurant à B-1831 Diegem, De Kleetlaan 12B, a été nommé délégué à la gestion journalière de la société avec effet au 17 janvier 2006 et qu'il dispose d'un pouvoir de signature obligatoire pour tout ce qui est en relation avec l'autorisation d'établissement de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour extrait conforme

A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07674. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011539/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

KARTELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 77.460.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois KARTELL S.A. avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la Section B et le numéro 77.460,

constituée sous la dénomination de KARTELL INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 3.136, et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 12 septembre 2005, en voie de publication au Mémorial C de 2005.

L'assemblée est présidée par Madame Concetta de Marinis, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Francesca Docchio, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 1.000.000 (un million) d'actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. To resolve in order to wind up the company and put it in liquidation;
2. To resolve in order to appoint Mr Marco Sterzi as the liquidator of the company and to determine his powers;
3. To release all responsibility to the directors and internal auditor in charge till the moment of the winding-up of the company;
4. Miscellaneous.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve. Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer

tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire actuellement en fonction.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.600,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. de Marinis, J.-P. Saddy, F. Docchio, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

J. Delvaux.

(014921/208/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

EUROCIEL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 51.285.

DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EURO-CIEL S.A. (en liquidation), tenue à Luxembourg en date du 22 décembre 2005 que:

1. La liquidation de la société est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant au moins cinq ans au dernier siège social.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES ET CIE S.A.

Liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06826. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014031/603/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

DACOMI INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 66.585.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 janvier 2006 que:

1) Monsieur Jan Rottiers a été coopté Administrateur, et ce avec effet immédiat, demeurant professionnellement au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, il terminera le mandat de son prédécesseur, Monsieur Eddy Dome, démissionnaire.

2) Le siège social de la société a été transféré au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01818. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014040/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

40159

CONTAPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.771.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 30 novembre 2005 que:

- Monsieur Rodolphe Gerbes, Expert-Comptable, domicilié à Luxembourg, au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, à été nommé Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Danilo Linosa, Commissaire aux Comptes démissionnaire.

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM07971. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014043/802/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

PERMANENT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 113.058.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 23 décembre 2005, que le siège social de la société est changé au:

- 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2006, réf. LSO-BN01013. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(014044/263/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

FELOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.415.

—
L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée FELOFIN HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 41.415,

constituée aux termes d'un acte reçu par M^e Alphone Lentz, notaire de résidence à Remich, le 23 septembre 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 29.055, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 8 mars 2004, publié au Mémorial C de 2004, page 26.080.

L'assemblée est présidée par Mme Concetta Demarinis, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le président désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saddi, employé privé, 29, avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Francesca Docchio, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. To resolve in order to wind up the company and put it in liquidation;

2. To resolve in order to appoint Mr Marco Sterzi as the liquidator of the company and to determine his powers;
3. To release all responsibility to the directors and internal auditor in charge till the moment of the winding-up of the company;
4. Miscellaneous.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve. Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire actuellement en fonction.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Demarinis, G. Saggi, F. Docchio, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, vol. 151S, fol. 49, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

J. Delvaux.

(014926/208/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

AZILIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 113.813.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NUTAN (MANAGEMENT) S.A., having its registered office at 2nd floor, Abbott Building, P.O. Box 933, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC n° 590480, here represented by Mrs Bouchra Akhertous, private employee, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the attorney in fact of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of AZILIS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, vidéoconférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by NUTAN (MANAGEMENT) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro (EUR 1.800,-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
2. INVESTMENT LUXCO, S.à r.l., with its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg R.C.S. Luxembourg B number 104.576 is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residences, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NUTAN (MANAGEMENT) S.A., ayant son siège social au 2nd floor, Abbott Building, Road Town, P.O. Box 933, Tortola, Iles Vierges Britanniques, IBC n° 590480, ici représentée par Madame Bouchra Akhertous, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de AZILIS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés

depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

NUTAN (MANAGEMENT) S.A., prénommée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. INVESTMENT LUXCO, S.à r.l., avec siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 104.576, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Akhertous, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 91, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 janvier 2006.

P. Bettingen.

(012469/202/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

CONTINENTAL FINANCIAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 76.986.

Il résulte d'une lettre en date du 11 octobre 2005 adressée à la Société qu'à compter du 11 octobre 2005, la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes de la société CONTINENTAL FINANCIAL CONSULTING S.A.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07353. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014389//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

VALUE NET S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 74.090.

La soussignée société, HORSBURGH & CO S.A., agent domiciliataire, dénonce, à compter du 29 décembre 2005, le siège social de la société VALUE NET S.A., domiciliée au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le contrat de domiciliation prend fin à compter du 29 décembre 2005.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Pour le compte

HORSBURGH & CO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06598. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014060//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

**AD REM - EUROPEAN MARKETING AND COMMUNICATION CONSULTANTS S.A.,
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2630 Luxembourg, 154A, rue de Trèves.
H. R. Luxemburg B 56.480.

Im Jahre zweitausendfünf, den dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echtemach.

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft AD REM - EUROPEAN MARKETING AND COMMUNICATION CONSULTANT S.A., mit Sitz in L-2630 Luxembourg, 154A, rue de Trèves, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 56.480,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 16. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 647 vom 13. Dezember 1996, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 27. Juni 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1109 vom 27. Oktober 2005.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert Euro (EUR 500,-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Frank Rippinger, Privatbeamter, wohnhaft in Echtemach.

Er beruft zum Schriftführer Frau Peggy Simon, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf, und zum Stimmzähler Herrn Marc Kalmus, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Aufstockung des Gesellschaftskapitals von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) um es von dem Betrag von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) auf den Betrag von einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) zu bringen, durch die Schaffung von einhundert (100) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert Euro (EUR 500,-), welche mit den selben Rechten und Pflichten wie die derzeitigen Aktien ausgestattet sind und die den bestehenden Aktionären im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital zugeteilt werden.

2.- Schaffung eines genehmigten Kapitals in Höhe von zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert Euro (EUR 500,-).

3.- Abänderung von Artikel 5 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-), eingeteilt in zweihundert (200) Aktien mit einem Nennwert von je fünfhundert Euro (EUR 500,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Das genehmigte Gesellschaftskapital beträgt zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert Euro (EUR 500,-).

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und beauftragt:

- eine Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Gesellschaftskapitals vorzunehmen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben, in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlungen von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die Hauptversammlung, mittels Einbeziehung von Gewinnen und Reserven,

- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen,

- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der oben genannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für die Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals, welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person abliegt es diese Änderung durch eine notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

4.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um den Betrag von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) aufzustocken, um es von dem Betrag von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) auf den Betrag von einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) zu bringen, durch die Schaffung von ein hundert (100) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert Euro (EUR 500,-), welche mit den selben Rechten und Pflichten wie die derzeitigen Aktien ausgestattet sind und die den bestehenden Aktionären im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital zugeteilt werden.

Einzahlung

Die einhundert (100) neu geschaffenen Aktien wurden bis zum Belaufe von fünfundzwanzig Prozent (25%), machend den Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) in bar eingezahlt durch die bestehenden Aktionären im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital.

Der Betrag von insgesamt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) steht der Gesellschaft zur freien Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Schaffung eines genehmigten Kapitals in Höhe von zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien einem Nominalwert von je fünfhundert Euro (EUR 500,-).

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 5 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-), eingeteilt in zweihundert (200) Aktien mit einem Nennwert von je fünfhundert Euro (EUR 500,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Das genehmigte Gesellschaftskapital beträgt zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-), eingeteilt in fünf hundert (500) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert Euro (EUR 500,-).

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und beauftragt:

- eine Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Gesellschaftskapitals vorzunehmen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben, in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlungen von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die Hauptversammlung, mittels Einbeziehung von Gewinnen und Reserven,

- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen,

- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der oben genannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für die Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals, welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person abliegt es diese Änderung durch eine notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

Vierter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Rippinger, P. Simon, M. Kalmus, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 janvier 2006, vol. 360, fol. 70, case 12. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 2. Februar 2006.

H. Beck.

(012949/201/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

**AD REM - EUROPEAN MARKETING AND COMMUNICATION CONSULTANTS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2630 Luxembourg, 154A, rue de Trèves.

R. C. Luxembourg B 56.480.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 février 2006.

H. Beck.

(012950/201/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

ANTIAS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.039.

Extraits des résolutions prises lors du conseil d'administration

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion tenue en date du 12 janvier 2006, la résolution suivante à été prise.

- Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège de la société au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. La présente modification fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour ANTIAS FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03453. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014153/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

ALBATROS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 57.374.

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ALBATROS HOLDINGS S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 57.374, constituée suivant acte notarié en date du 24 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 133 du 19 mars 1997 (ci-après: «la Société»). Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 16 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 146 du 26 février 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Luxembourg.
Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, demeurant à Luxembourg.
L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, demeurant à Luxembourg.
Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

2.- Modification afférente des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société de L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts et l'article 12 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (deuxième alinéa). «Le siège social est établi à Luxembourg.»

Version anglaise de la phrase précédente:

«Said company shall have its principal office in Luxembourg.»

Art. 11. «L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de mars à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

Version anglaise de l'article 11 des statuts:

«The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the fourth Monday in the month of March, at 11.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, A. Beato, G. Baué, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2005, vol. 899, fol. 62, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(012496/239/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

ALBATROS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 57.374.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(012497/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

LES ARDENNES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 71.817.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2005

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société vers 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
L'assemblée générale accepte la démission de M. Bernard Zimmer, administrateur et administrateur-délégué ainsi que la société IBS & PARTNERS S.A., administrateur.

Les actionnaires nomment M. Bernard Houdremont, M. Jérôme Guez, administrateurs en remplacement de M. Bernard Zimmer et IBS & PARTNERS S.A.

Le nouveau conseil d'administration pour une durée de 6 ans se compose de la façon suivante:

- M. Jean-Jacques Axelroud, administrateur, rue Beaumont, 24 à L-1219 Luxembourg;
- M. Jérôme Guez, administrateur, route d'Arlon, 28B à L-1140 Luxembourg;
- M. Bernard Houdremont, administrateur, avenue du Château Jaco, 8 à B-1410 Waterloo.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01850. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014099/734/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

G.S.F. IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 113.934.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Pierre Ferrante, industriel, demeurant à F-54130 Saint Max, 8, rue de Dommartemont (France);
- 2.- Monsieur Patrick Georgel, directeur de sociétés, demeurant à F-54150 Vandoeuvre-les-Nancy, 9, avenue du Général Leclerc (France).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de G.S.F. IMMOBILIERE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à cent vingt mille euros (120.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent vingt euros (120,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent vingt euros (120,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Jean-Pierre Ferrante, industriel, demeurant à F-54130 Saint Max, 8, rue de Dommartemont (France), cinq cent dix actions	510
2.- Monsieur Patrick Georgel, directeur de sociétés, demeurant à F-54150 Vandoeuvre-les-Nancy, 9, avenue du Général Leclerc (France), quatre cent quatre-vingt-dix actions.	490
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cent vingt mille euros (120.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de deux mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Pierre Ferrante, industriel, né à Nancy (France), le 21 septembre 1961, demeurant à F-54130 Saint Max, 8, rue de Dommartemont (France);
 - b) Monsieur Patrick Georgel, directeur de sociétés, né à Longwy (France), le 30 juin 1964, demeurant à F-54150 Vandoeuvre-les-Nancy, 9, avenue du Général Leclerc (France);
 - c) Monsieur Jean-Luc Suarez, gérant de sociétés d'ingénierie, né à Carmaux (France), le 6 août 1961, demeurant à F-81400 Saint Benoît de Carmaux, 5, rue Emile Zola (France).
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprises, né à Nancy (France), le 14 novembre 1960, demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue de Castelnuau (France).
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jean-Pierre Ferrante, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2006, vol. 535, fol. 52, case 2. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 février 2006.

J. Seckler.

(014119/231/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

THREESTRING HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 114.072.

 —
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty ninth day of the month of November.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MOURANT & CO TRUSTEES LIMITED, in its capacity as Trustee of the Threesting charitable Trust. A Trust created under the laws of Jersey and having its registered with the Register of Companies of Jersey under number 18478, with its registered office located at 22, Grenville Street, St. Hélier, Jersey («MCT»), represented by Mr Paul De Haan, private employee, residing in L-1532 Luxembourg, 28, rue Ignace de la Fontaine,
pursuant to a proxy dated 25th November 2005.

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is THREESTRING HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at five hundred twenty-five thousand United States Dollars (USD 525,000) divided into five thousand two hundred fifty (5,250) shares with a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the Company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member according to the provision laid down by article 189 of the law of 10th August 1915 as amended.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not to be members. They are appointed and removed from office by the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates, and which resolves at the majority of the capital. They may be re-elected and may be revoked ad nutum and at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of management by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The quorum for a meeting of managers shall be any three managers.

The board of management may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Vis-à-vis third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of any manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

Art. 9. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each associate may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 12. The fiscal year begins on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 13. Every year as of 31st December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a meeting. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party MCT here represented as stated here above by Mr Paul De Haan, prenamed, declared to subscribe all the five thousand two hundred fifty (5,250) shares of the Company and to pay them up in full through a payment in cash of five hundred twenty-five thousand United States Dollars (USD 525,000).

All the five thousand two hundred fifty (5,250) shares of the Company have been issued against the payment in cash of five hundred twenty-five thousand United States Dollars (USD 525,000).

Evidence of the payment of the subscription price was given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 6,700 EUR.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. The number of managers is set at three:
 - Jack Groesbeek, manager, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Godfrey Abel, manager, residing in Residing in 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - Keith Mc Shea, manager, residing in 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2006.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuvième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MOURANT & CO TRUSTEES LIMITED, en sa capacité de Trustee de The Threesting charitable Trust, un Trust créée sous les lois de Jersey, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Jersey sous le numéro 18478, ayant son siège

social au 22, Grenville Street, St. Hélier, Jersey («MCT»), représentée par Monsieur Paul De Haan, employée privée, demeurant à L-1532 Luxembourg, 28, rue Ignace de la Fontaine, en vertu d'une procuration du 25 novembre 2005.

Lequel comparant a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de THREESTRING HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 525.000) divisé en cinq mille deux cent cinquante (5.250) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100) chacune.

Art. 6. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus du transfert à un non-associé conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et ils sont révocables ad nutum et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le quorum pour une réunion du conseil de gérance est de trois gérants.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la décision intervenue.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature seule et individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal ou, pour le premier exercice social, la date de constitution, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

La réserve de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, prémentionnée, MCT représentée par Monsieur Paul De Haan, prénommé a souscrit et intégralement libéré cinq mille deux cent cinquante (5.250) parts sociales de la Société, par paiement en espèces de cinq cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 525.000).

Toutes les cinq mille deux cent cinquante (5.250) parts sociales de la Société ont été émises contre le paiement en espèces de cinq cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 525.000).

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Evaluation / Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à 6.700 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à 3 pour une durée indéterminée:
 - Jack Groesbeek, gérant résident de groupe, demeurant à Luxembourg;
 - Godfrey Abel, gérant, demeurant au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - Keith Mc Shea, gérant, demeurant au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Disposition spéciale

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: P. De Haan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, vol. 150S, fol. 98, case 4. – Reçu 4.451,79 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

J. Elvinger.

(015717/211/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.